

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 8 décembre 1977

La séance est ouverte à 2 heures.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1407)

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

RÉPROBATION DE L'UNION SOVIÉTIQUE EN RAISON DE
L'INCARCÉRATION D'ANATOLE CHTCHARANSKI—RECOURS À
L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, aux termes de l'article 43 du Règlement, au sujet d'une affaire urgente. Ma motion a trait au cas d'Anatole Chtcharanski, citoyen de l'Union soviétique, détenu sans procès dans ce pays depuis environ neuf mois, parce que les autorités prétendent qu'il était à la solde de l'Agence centrale de renseignement des États-Unis. Comme le premier ministre refuse de dénoncer énergiquement le gouvernement russe, je propose, appuyé par le député d'Edmonton-Centre (M. Paproski):

Que la Chambre blâme vigoureusement le gouvernement russe qui a violé les accords d'Helsinki en emprisonnant Anatole Chtcharanski. La Chambre blâme en outre le premier ministre et le gouvernement qui ne s'intéressent nullement aux droits des personnes dans des pays comme l'Union soviétique.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

DEMANDE DE RÉVISION DE LA DÉCISION NON FAVORABLE À
L'AUGMENTATION DU TAUX DE BASE DE LA PENSION
D'INVALIDITÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, la question étant très importante, je propose, en vertu de l'article 43 du Règlement et avec l'appui du député de Timiskaming (M. Peters):

Que la Chambre demande au ministre des Affaires des anciens combattants de renvoyer devant le cabinet la question de l'indexation du taux de base de la pension d'invalidité au niveau du salaire net des cinq catégories de fonctionnaires fédéraux désignées en 1973, la Chambre étant d'avis que la bonne foi exige que cette indexation ait lieu dans les plus brefs délais.

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

LA DÉFENSE NATIONALE

LE PRÉSUMÉ DÉTOURNEMENT DE FONDS À LA BASE
D'OTTAWA-NORD—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Il s'agit de l'enquête hautement confidentielle que les vérificateurs du ministère de la Défense nationale mènent actuellement sur un détournement de fonds, semble-t-il, à la base des Forces armées canadiennes d'Ottawa-Nord, autrefois Rockcliffe. J'ai obtenu ces renseignements aujourd'hui et ils m'ont ensuite été confirmés par le commandant de la base et le bureau du ministre de la Défense nationale. Je propose donc, appuyé par le député d'Elgin (M. Wise):

Que la Chambre soit saisie de tous les renseignements qui ont déjà été divulgués et qu'elle sache s'il est vrai que plus d'un quart de million de dollars auraient été détournés et qu'on lui assure également que des accusations seront portées devant un tribunal civil plutôt que de régler cette affaire à la sauvette par une court martiale relevant des autorités militaires.

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, une motion de ce genre ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE CABINET

REMARQUES SUR LA POSITION ADOPTÉE PAR LE MINISTRE DE
L'INDUSTRIE AU SUJET DE L'ABUS DES AVIONS DE L'ÉTAT—
RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire pressante et urgente. Puisque, comme en fait foi le hansard de 1976 à la page 1357, le ministre de l'Industrie et du Commerce a déjà eu recours à l'article 43 du Règlement pour demander que toute l'affaire de l'embauchage d'une gouvernante soit renvoyée au comité permanent des privilèges et des élections pour y être étudiée en vue d'examiner la conduite d'un ministre de l'époque qui abusait constamment de la confiance publique, et puisque le ministre de l'Industrie et du Commerce a fait récemment volte-face à propos des abus de la confiance publique, je propose, poussé par ce changement d'attitude et avec l'appui du député de York-Sunbury (M. Howie):